

\*\*\*

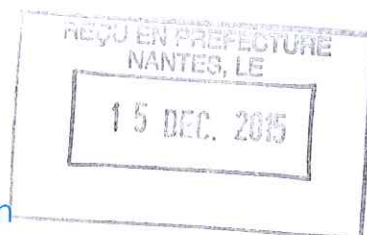
**CONSEIL SYNDICAL**

Séance du jeudi 10 décembre 2015

\*\*\*

**Délibération 2015\_12\_014**

\*\*\*



**Objet** : Déplacement du personnel – conditions d'indemnisation

Le dix décembre deux mille quinze, à quatorze heures trente, dans les locaux de Nantes Métropole, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-deux octobre deux mille quinze signé du Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire (aujourd'hui Président du SYLOA)

Etaient présents :

**Christian COUTURIER**, représentant titulaire de Nantes Métropole (4 voix), **Thomas QUERO** représentant suppléant de Nantes Métropole (4 voix), **Freddy HERVOCHON**, représentant titulaire du Conseil départemental de Loire-Atlantique (3 voix), **Jean-Pierre BELLEIL**, représentant titulaire de la COMPA (3 voix), **Chantal BRIERE**, représentante titulaire de Cap Atlantique (2 voix), **Jean-Yves HENRY**, représentant titulaire de la CCEG (2 voix), **Jean CHARRIER**, représentant titulaire de la CC de la région de Machecoul (1 voix), **Claude CAUDAL**, représentant titulaire de la communauté de communes de Pornic (1 voix), **Joël BARAUD**, représentant titulaire de la communauté de communes de Vallet (1 voix), **Alain RAYMOND**, représentant de la communauté Candéenne (1 voix), **Jean-Charles JUHEL**, représentant titulaire de la communauté de communes du canton de Champtoceaux (1 voix), **Anne GUILMET**, représentante suppléante de Communauté de communes de Champtoceaux (ne prenant pas part aux votes), **Didier PECOT**, représentant titulaire de la communauté de communes de Pontchâteau-Saint-Gildas des Bois (1 voix), **Anne LERAY**, représentante titulaire de la communauté de communes de Loire Divatte (1 voix), **Jean-Paul NICOLAS**, représentant titulaire de la communauté de communes de Loire et Sillon (1 voix),

Étaient excusés ou absents : **Julie LAERNOS**, représentante titulaire de Nantes Métropole, **Alain ROBERT**, représentant titulaire du Conseil départemental de Loire-Atlantique **donnant pouvoir à Freddy HERVOCHON** (3 voix), **Pascale HAMEAU** représentante titulaire de la CARENE, **donnant pouvoir à Christian COUTURIER** (3 voix), **Thierry GADAIS**, représentant titulaire de la communauté de communes de Cœur d'Estuaire **donnant pouvoir à Jean-Paul NICOLAS** (1 voix), **Guy FRESNEAU**, excusé, représentant suppléant de la communauté de communes de Cœur d'Estuaire, **Jean-Pierre LUCAS** représentant titulaire de la communauté de communes Cœur de Pays de Retz **donnant pouvoir à Claude CAUDAL** (1 voix), **Bertrand SAGET**, excusé, représentant suppléant de la communauté de communes Candéenne, **Sylvie GAUTREAU**, représentante titulaire de la communauté de communes Sud Estuaire, **Christophe DOUGE**, représentant titulaire de Montrevault Communauté, **Muriel VANDENBERGHE**, excusée, représentante suppléante de Montrevault Communauté, **Michel BELOUIN**, représentant titulaire de la communauté de communes Ouest Anjou, **Jean-Pierre BOUILLANT**, représentant titulaire de la communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine **donnant pouvoir à Joël BARAUD** (1 voix), **Marcelle CHAPEAU**, excusée, représentante suppléante de la communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine.

Quorum : 14

Nombre de votants : 19 (14 présents + 5 pouvoirs) ; nombre de voix : 35 (26 directes + 9 pouvoirs)

Secrétaire de séance : **M. Jean-Pierre BELLEIL**

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 (et suivants) ayant défini un régime d'indemnisation des frais de déplacement calqué sur le texte spécifique aux fonctionnaires de l'État, sauf dispositions dérogatoires (lesquels servent de base de référence aux remboursements des frais des agents territoriaux)

Vu le budget primitif 2016 du SYLOA, adopté par le comité syndical le 10 décembre 2015 et comprenant au chapitre 011 « charges à caractère général » articles 6251 « voyages et déplacements » et 6256 « missions », des crédits pour l'indemnisation des frais de déplacement du personnel,

Considérant que la directrice, les cadres techniques et la responsable de communication, et plus accessoirement l'assistante administrative et comptable, ont des fonctions en partie itinérante, nécessitant qu'ils prennent à défaut du véhicule de service disponible, leur véhicule personnel, et qu'ils peuvent être amenés à sortir de leur résidence administrative (Nantes) sur une journée entière ou plusieurs jours,

Considérant que les trajets domicile-travail ne peuvent donner lieu à aucun remboursement (sauf les dispositions du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010, relatives à la prise en charge partielle des titres d'abonnement effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, au moyen d'un réseau de transport en commun régulier)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité**

### ◆ Décide

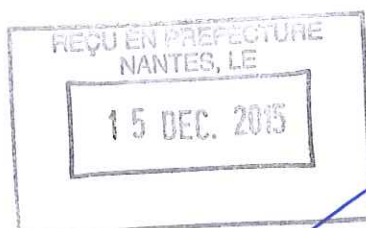
- Que les « **indemnités pour frais de transport de personnes** » (application du barème des indemnités kilométriques suivant la puissance du véhicule en CV, et le nombre cumulé de kilomètres) seront allouées aux agents susvisés, utilisant à titre exceptionnel leur véhicule personnel, pour leurs déplacements en-dehors de la résidence administrative, et sur la base d'un ordre de mission (permanent ou ponctuel suivant les agents) ;
- Que des « **indemnités de missions** » seront attribuées aux agents susvisés pour leur frais de repas et d'hébergement, en-dehors de la résidence administrative, à savoir des « indemnités de repas », des « indemnités de nuitée », et/ou « des indemnités journalières » ;
- Dit que **les montants de ces indemnisations évolueront automatiquement** comme leurs textes d'instauration, sans qu'il soit besoin, à l'organe délibérant du SYLOA, de prendre une nouvelle délibération ;
- **Précise que les crédits** correspondants sont inscrits respectivement à l'article 6251 « voyages et déplacements » et 6256 « missions » du BP 2016.

*Pour extrait certifié conforme,*

*Compte-tenu :*

- *De la transmission au contrôle de légalité*
- *De l'affichage au siège du syndicat*

Fait à Nantes, le 11 décembre 2015,



**Le Président,**  
**SYLOA**  
Syndicat de la Loire-Aval  
42 Quai de Versailles 44000 NANTES  
SIRET : 200 055 127 00019  
**Christian COUTURIER**